

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 075-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0364

Déposée le: 17.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Röstli (Kandersteg, UDC) (porte-parole)
Berger (Aeschi, UDC)
Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 20.03.2014

N° d'ACE: 622/2014 du 14.05.2014
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Point 1: adoption et classement
Point 2: adoption sous forme de postulat



Politique agricole: statut des responsables des offices de recensement

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'uniformiser la définition des tâches, des responsabilités et des compétences des responsables des offices de recensement et d'adapter les tâches dont ils ont actuellement la charge – il faudra s'attacher en particulier à régler les tâches de conseil ;
2. d'aménager la formation et le perfectionnement des responsables des offices de recensement en fonction de leurs tâches.

Développement :

Toutes les communes du canton de Berne sont tenues d'avoir un office de recensement qui accomplit différentes tâches dans la mise en œuvre de la politique agricole du canton de Berne. On a déjà pu constater par le passé une certaine hétérogénéité des tâches des offices de recensement, comme de leur dédommagement, dans l'ensemble du canton. Avec la complexification de la politique agricole et la technique employée pour la mise en œuvre, le champ d'activité des

offices de recensement s'est considérablement élargi et modifié. De nombreux agriculteurs et agricultrices dépendent du soutien des offices de recensement pour pouvoir honorer leurs obligations. Les offices de recensement sont donc bien plus qu'une antenne administrative, ce qui se traduit par un besoin de formation et de perfectionnement élevé des personnes qui y travaillent. Le canton a visiblement fait trop peu pour préparer correctement les responsables des offices de recensement, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de l'actuelle politique agricole.

Les tâches de ces personnes-clés doivent impérativement être adaptées aux réalités actuelles. Et cela passe aussi par un dédommagement approprié pour les prestations réalisées. C'est le seul moyen de pouvoir trouver les bonnes personnes pour accomplir ces tâches à l'avenir également. Le perfectionnement doit évidemment lui aussi être aménagé en conséquence. Une séance d'information de trois heures ne satisfait absolument pas à la complexité de l'actuelle politique agricole.

Réponse du Conseil-exécutif

Selon l'article 19, alinéa 1 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la production et la commercialisation dans l'agriculture (OPCA ; RSB 910.111), les communes sont tenues de contrôler les données nécessaires au versement des subventions agricoles figurant sur les relevés des bénéficiaires de paiements directs ; elles ont également l'obligation de confirmer à l'Office de de l'agriculture et de la nature (OAN) que ce contrôle a bien eu lieu, sans toutefois devoir indiquer si les données sont correctes. A cet effet, les communes font appel aux responsables des offices de recensement. Ces derniers sont nommés par les conseils communaux et leur sont de ce fait subordonnés. Le calcul et le versement de la rémunération incombent également aux communes.

Depuis l'automne 2011, les données relevées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole et de la politique en matière d'épizooties doivent être saisies par Internet. Pour ce faire, les offices de recensement locaux travaillent en étroite collaboration avec les autorités cantonales. L'application de la Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) entraîne des charges supplémentaires pour les exploitants, les responsables des offices de recensement et les autorités d'exécution du canton car elle les contraint à se documenter sur les nouvelles mesures et à s'initier aux adaptations apportées à l'application GELAN. Le Conseil-exécutif sait que le bref délai de mise en œuvre accordé par la Confédération requiert des efforts accrus ainsi qu'une grande flexibilité de la part de toutes les parties. Toutefois, dès que la Politique agricole 2014-2017 sera en place et que toutes les fonctionnalités de l'application seront disponibles, les charges découlant des recensements se réduiront.

Comme les exploitants ne disposent pas tous des connaissances et/ou des infrastructures électroniques nécessaires pour saisir eux-mêmes en ligne les données agricoles, l'OAN a formé diverses personnes pour les aider. Ces dernières proposent leurs services de saisie sur la base du droit privé. Plusieurs responsables d'offices de recensement assument également ces tâches d'assistance. Certaines communes fournissent cette prestation gratuitement même si elles n'y sont pas obligées. Le canton estime de ce fait que les tâches, responsabilités et compétences des responsables des offices de recensement sont clairement définies et qu'il n'est pas nécessaire de les adapter. Le premier point de la motion peut donc être adopté et classé.

Pour permettre aux offices de recensement d'assumer leurs tâches et de renseigner les exploitants sur les principaux aspects de la mise en œuvre de la politique agricole, l'OAN organise régulièrement des séances d'information. De plus, les nouveaux responsables suivent une formation de base. Dans la mesure du temps et du personnel disponibles, le canton propose aux offices de recensement des formations et des informations appropriées sur les thèmes du recensement et de la mise en œuvre de la PA 14-17. Le Conseil-exécutif est toutefois disposé à adopter ce point de la motion sous forme de postulat et à examiner, sur la base des expériences faites lors de la phase d'introduction de la PA 14-17, s'il convient d'aménager différemment les cours de formation et de perfectionnement des responsables des offices de recensement.

Au Grand Conseil